Image not found or type unknown

licenciment: quel délais pour une action aux prud'hommes ?

Par **cassidi**, le **12/03/2009** à **12:23**

Bonjour

j'ai été licenciée pour fautre grave, en effet pour abandont de poste car mon employeur refusé catégoriquement de me payer mes congé payé et mes dimanches travaillés qui compte dans les 5 dimanches par an autorisé par la loi.

J'ai donc été licenciée le 28 janvier 2009, je n'ai pas signé le solde tout compte, et on m'a dit que j'avais 2 mois pour tenter une action auprès des prud'hommes et dépassé cette date plus rien n'étais possible.

Est-ce le cas? si non, combien de temps me reste t-il ?

Merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés